

Engins agricoles électriques – Programme CEE E-Trans

ADEME

Dispositif ouvert du 02 janvier au 30 juin 2026

Présentation du dispositif

Soutenir l’expérimentation d’engins agricoles électriques dans des conditions réelles d’exploitation.

Conditions d’attribution

A qui s’adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s’adresse aux :

- entités publiques ou privées supportant les coûts des projets,
- PME actives dans la production agricole primaire et collectivités territoriales (pour certaines dépenses),
- Acteurs des filières économiques (ex : coopérative, négoce, industrie de l’agro-fourniture, industrie de l’agro-équipement, industrie agroalimentaire),
- Exploitants agricoles, coopératives, prestataires de services agricoles, associations, établissements d’enseignement agricole, etc.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise à accompagner l’expérimentation d’engins agricoles électriques en conditions réelles, comprenant :

- le dimensionnement du besoin (diagnostic, analyse),
- l’étude d’opportunité (choix technique),
- l’investissement et la mise en œuvre (achat d’engins et recharge),
- l’exploitation, retour d’expérience et valorisation.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles peuvent porter sur :

- l’acquisition d’engins agricoles électriques ou leur rétrofit,
- l’installation ou acquisition d’infrastructures de recharge,
- les coûts d’études préalables à la décision d’investir et de retours d’expérience.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- les entreprises en difficulté au sens européen,
- les entreprises sous exclusion d'aides illégales.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financées :

- les dépenses engagées avant la demande complète,
- les dépenses engagées après la clôture ou hors périmètre du programme,
- les dépenses non liées aux études, engins, infrastructures ou valorisation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'un financement public conforme aux cadres européens d'aides d'État et nationales. Les intensités d'aide maximum varient selon la nature :

- pour les études préalables : jusqu'à 65%,
- pour les engins/infrastructures : jusqu'à 80%,
- pour la valorisation des connaissances : jusqu'à 70%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne sur "la plateforme dédiée": "La demande se fait en ligne sur "la plateforme dédiée" <http://moncompte.ademe.fr/auth/realm/master/protocol/openid-connect/auth?client_id=pns&response_type=code&scope=openid%20email%20profile&redirect_uri=https%3A//agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/openid-connect/generic&state=44ww2H54xk1yg-v6r3JdMupFxQnK2_Q7Dbme8p_NXPg".>.

Les renseignements sur ce dispositif peuvent être obtenus auprès de l'ADEME via la boîte mail dédiée : engins-agricoles-elec@ademe.fr.

— Éléments à prévoir

Les documents à fournir pour l'instruction sont à télécharger sur [le site ADEME](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- Accès aux contacts locaux

Web : [www.ademe.fr/...](http://www.ademe.fr/)

Liens

- [FAQ](#)
- [Guide de dépôt](#)
- [Guide de catégorisation des dépenses](#)
- [Support visioconférence - présentation du dispositif Engins Electriques Agricoles](#)

Source et références légales

Sources officielles

[Règlement - E-Trans engins agricoles électriques - Conditions d'éligibilité et de financement - 2026.](#)